

DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE IV**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 03 novembre 2025**

N° 75/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS NOVEMBRE, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal d'Angoulins, dûment convoqué, s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre NIVET, Maire, en session ordinaire.

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointes au Maire*, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Philippe BERNARD, Vincent MESSENGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Véronique ROYER, Jean-Marie DELAUNAY, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT *Conseillers Municipaux*.

Absents – Procurations

Patrice COUV RAT (procuration à Joël RAVON)
Monique CHOCHOY (procuration à Marina CHASSEIGNE)
Chantal MEZIERE (procuration à Michèle BABEUF)

Absents

Marilyn MARECHAL
Manon GABRIEL
Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance :

Philippe BERNARD

Date de la convocation **28 octobre 2025**
Date d'affichage **28 octobre 2025**
Membres en exercice **27**
Membres présents **20**
Pouvoirs **3**
Suffrages exprimés **23**

FINANCES**OCCUPATION NON COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2026**

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification de l'occupation non commerciale du domaine public communal a été actualisée par délibération en date du 4 novembre 2024.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation non commerciale du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

017-211700109-20251103-D_75_2025-DE
Reçu le 04/11/2025

- Tarif journalier : 1,12 € par m² et par jour au-delà de 24 h d'occupation : dépôt de matériels ou matériaux, benne, échafaudage, grue, modulaire, surface publique neutralisée pour les besoins d'un chantier.
- Exonération pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage d'un bailleur social ou organisme HLM.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET



Jean-Pierre Nivet

Le secrétaire de séance,

Philippe BERNARD

Philippe Bernard

Transmission à la Préfecture le 04/11/2025.....
Accusé réception le 04/11/2025.....
Acte rendu exécutoire après publication le 04/11/2025



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE
Directeur Général des Services

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr